

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS  
Séance du 18/09/2015

L'an 2015 et le 18 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DANEDE Laurent, Maire.

Présents : M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BISOT Nadia, GERARDIN Marie-Anne, JOUBERT Corinne, VERGNAUD Nathalie, MM : FILLATRAUD Jean-Christophe, GENTET Frédéric, HAULBERT Ludovic, LUCAS Bruno, MORAIN Mickaël, PAPON Bruno, PAYRAUDEAU Alain, ROUHAUD Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BROSSARD Julina à M. LUCAS Bruno, M. FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis à M. DANEDE Laurent

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15
- Absents : 2

Date de la convocation : 11/09/2015

Date d'affichage : 11/09/2015

Secrétaire de Séance : Mme JOUBERT Corinne

### ORDRE DU JOUR

Décision Modificative  
Demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée  
Motion pour la protection des arbres  
Redevance pour l'occupation de Domaine Public de gaz 2015 (RODP)  
Remboursement des frais d'honoraires

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu de Conseil

réf 2015049 : Décision Modificative

Suite à la demande de la Trésorerie, il convient de régulariser la reprise du résultat 2014 et faire apparaître les centimes comme ci-dessous :

- Excédent de fonctionnement : 100 313.94€ au lieu de 100 313€

- Excédent d'investissement : 63977.52€ au lieu de 63 976€

Ce qui modifie en conséquence la délibération d'affectation du résultat tel que :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>103879.94€</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3566.00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100313.94€

Total affecté au c/1068	3566.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Il faut aussi réaliser des virements de crédits sur le budget primitif 2015 comme suit :

D-022 - Dépenses imprévues : + 0€94  
R-002 - Excédent de fonctionnement : + 0€94  
D-020 - Dépenses imprévues : + 1€52  
R-001 - Excédent d'investissement : + 1€52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la modification de l'affectation du résultat
- ACCEPTE le virement de crédit ci-dessus

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015050 : Demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire donne la parole à Frédéric Gentet, adjoint en charge du dossier.

L'AD'Ap est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ERP (Etablissement Recevant du Public), dans le respect de la réglementation. Il doit être réalisé dans un délai limité. L'Agenda d'accessibilité doit préciser la programmation des travaux et son financement (durée et montant).

La commune est concernée pour les ERP suivants : mairie, salle polyvalente, école, commerces (bar), église.

Ainsi que pour les IOP (Installations Ouvertes au Public) suivants : terrain tennis, cimetière.

Rappel :

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

L'adoption de l'AD'Ap est le seul moyen pour se conformer à la loi après le 1er janvier 2015 pour ceux qui n'ont pas déjà satisfait à leurs obligations. La validation par l'Etat permet alors de déroger à la date butoir de mise en conformité du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité des installations de la commune.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Il devra être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. La programmation vaut alors engagement de la collectivité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-7-5 et D111-19-35,

Considérant que les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) permettent à tout maître d'ouvrage dont les ERP ne répondent pas, au 31 Décembre 2014, aux exigences d'accessibilité de solliciter un délai supplémentaire de mise en conformité,

Considérant que ces Ad'AP doivent être déposés en préfecture avant le 27 Septembre 2015,

Considérant que la Mairie, la Salle Polyvalente, l'Ecole, le Commerce, l'Eglise, le Cimetière et le Tennis ne sont pas accessibles,

Considérant que le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmé suspend, pour la durée de l'agenda, le risque de se voir appliquer la sanction pénale prévue par la loi du 11 février 2005,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé à la présente délibération;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda auprès de la préfecture et à procéder aux démarches et formalités nécessaires.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015051 : Motion pour la protection des arbres

Considérant que le Pays du Ruffécois et les collectivités qui le composent œuvrent depuis de nombreuses années pour la préservation de la qualité de leur paysage et de leur patrimoine végétal,

Considérant l'intérêt social, environnemental et patrimonial de l'arbre dans l'espace public,

Considérant les dommages sérieux causés par les interventions dans l'espace public aux arbres situés à proximité des chantiers : compactage des sols, élagage sévère et blessures mécaniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que les entreprises qui interviennent sur l'espace public soient vigilantes à la préservation du patrimoine arboré et prennent des précautions nécessaires pour prévenir de manière générale toute agression physique ou chimique sur le patrimoine.

**A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)**

réf 2015052 : Redevance pour l'occupation de Domaine Public de gaz 2015 (RODP)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

**Article 1 :** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{RODP} = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0.035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

**Article 2 :** Que ce montant soit revalorisé chaque année :

Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

$$\text{RODP} = [(0.035\text{€} \times 7066) + 100\text{€}] \times 1.16$$

Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, soit un montant de 403€.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

#### réf 2015053 : Remboursement des frais d'honoraires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au litige concernant le marché de travaux de la Salle polyvalente entre la commune et l'entreprise BROUSSARD, la collectivité a fait appel à un avocat pour la représenter (société TEN). Un dossier a été en parallèle ouvert auprès de l'assurance au titre de la protection juridique. L'assureur GROUPAMA propose à la commune le remboursement des frais d'honoraires correspondant au mémoire en défense, pour un montant de 1 200 € TTC, selon le barème en vigueur.

Il y a lieu de délibérer afin de pouvoir mandater un titre de recette correspondant à cette somme à la section Recettes de Fonctionnement, sur l'imputation 7788 - Produits exceptionnels divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la somme de 1 200 € TTC (mille deux cents Euros).  
- AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 7788 - Produits exceptionnels divers.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

#### Questions diverses :

##### Questions de Jean-Christophe Fillatraud :

- Il demande la création d'une commission « Communes Nouvelles » ou fusion des EPCI. Monsieur le Maire répond que ce sera le point d'information qui suivra les questions diverses.
- Les panneaux de voirie sont arrivés et les agents commencent à les poser. Pourquoi les panneaux « voisins vigilants » ne sont pas posés ? Monsieur le Maire répond qu'un agent de l'ADA d'aigre doit venir pour un conseil technique sur l'implantation de ces panneaux sur les Routes Départementales. Le RDV est

- pris.
- Les dossiers de demande de subvention FRIL ont-ils été déposés ? Réponse : oui par informatique, un pour le Vidéo Projecteur de l'Ecole et l'autre pour la mise aux normes de l'Ecole (incomplet mais déposé)

Questions de Mickaël Morain :

- L'épicerie a-t-elle fait une demande de licence 3 : oui et dossier à suivre
- La commission « Développement économique » peut-elle se réunir pour discuter de la demande de licence 3. Réponse : c'est seulement 2 documents CERFA à remplir qui seront validés par la Préfecture après avis du Conseil Municipal.
- Peut-on remettre un panneau de signalisation des commerces sur la Route Nationale? Non l'ancien a été enlevé par la DIRA pour éviter la pollution visuelle.
- L'élection de vice-présidents dans les commissions est une obligation. Quand élira-t-on un vice-président par commission (conseiller municipal ou Adjoint) ? Monsieur le Maire répond que c'est juridiquement nécessaire et qu'il n'y voyait pas d'intérêt puisque les adjoints ont des délégations spécifiques et sont donc naturellement les coordinateurs de ces commissions.
- Où en est le règlement de l'école ? Nathalie Vergnaud répond qu'elle tentait de créer un groupe de travail mais sans succès.
- Qu'en est-il du formalisme du bulletin pour le vote à bulletin secret ? Il n'y a pas de formalisme au niveau du bulletin. Débat sur le fait de préparer des bulletins informatiques. Cela nécessiterait trop de préparation.
- A qui appartient le mat sur la place de la mairie car il y a 2 ampoules sur 3 de grillées ? A voir avec le club de Pétanque.

Question d'Alain Payraudeau :

- Où en est le dossier du Bar ? On est en attente du dossier ATD16 avec la préparation du marché pour la maîtrise d'œuvre
- Visite de l'ancienne Poste : Les clés sont disponibles à la mairie.

Question de Bruno Papon :

- Il y a un buis sur une tombe qu'il faudrait tailler. A voir avec les agents

Questions de Nadia Bisot :

- Il y a un volet à l'étage du bar qu'il faudrait fermer.
- Peut-on tailler la haie, au carrefour de la route de Villejoubert ? Il y a un manque de visibilité pour sortir sur la Route Départementale 910

Nathalie Vergnaud fait la remarque que peu de personnes souhaitent faire le secrétariat des séances de Conseil Municipal.

Corinne Joubert informe le Conseil Municipal que la commission des Finances se réunira le 29 septembre 2015 à 20h30

Marianne Gérardin fait la constatation que la commune de Tourriers doit être une des rares communes de Charente à mettre autant de temps pour la mise en route des dossiers, entre autre pour vigilance citoyenne d'autres communes ont été plus rapides.

Points d'information sans délibération

1/ Loi NOTRé - Fusion des Communautés de communes

- Seuil des EPCI (Etablissement Public de Coordination Intercommunale) : 15000 habitants
- 28 septembre : CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale)
- 12 octobre : Le Préfet va dévoiler la nouvelle carte des EPCI
- 15 octobre : SDCI (Schéma Départemental de la Coopération

- Intercommunale)
- Avant le 15 décembre, les Conseils Municipaux seront soumis à avis
- Adoption du Schéma au 31 mars 2016
- Mise en place effective au 31 décembre 2016

Aujourd'hui, la fusion d'EPCI s'orienterait vers une entente tripartite : CDC de la Boixe, CDC du Manslois et CDC d'Aigre.

Monsieur le Maire informe qu'un état des compétences des 3 CDC a été effectué, et qu'une harmonisation des taux d'imposition sera mise en place.

## 2/ Loi NOTRé - Communes nouvelles

- Plusieurs communes se regroupent
- But : Mutualiser les moyens humains, matériels, et financiers
- Mieux exister avec une commune plus importante dans une communauté agrandie

Les maires de plusieurs communes voisines ont travaillé sur une éventuelle fusion de communes (Vars, Marsac, Montignac, Anais, Villejoubert, Coulonges, Vouharte et Tourriers). Une réunion est prévue le 30 septembre à 20h à Anais pour l'ensemble de ces conseils municipaux.

## 3/ Loi NOTRé - CCAS

Dans l'article 79 de la loi n°2015-991, les communes de moins de 1500 habitants peuvent décider de supprimer leur CCAS. Il y a lieu d'en discuter en réunion de CCAS et en commission FINANCES, avant de délibérer en Conseil Municipal.

## Complément de questions diverses

- Le radar pédagogique a été mis en place sur le RD 910
- Mise à l'essai de 2 stops Rue du Renclos et rue du Gardoire
- Inauguration de la Station d'Épuration : le 2 octobre à 10h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 23 h 57.